

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS386/5
26 mai 2009

(09-2526)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE

Demande de participation aux consultations

Communication du Pérou

La communication ci-après, datée du 22 mai 2009 et adressée par la délégation du Pérou à la délégation des États-Unis, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de notifier que le gouvernement péruvien désire être admis à participer aux consultations complémentaires qui ont été demandées par le Mexique dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 11 mai 2009 (sous la cote WT/DS386/1/Add.1) et intitulée "*États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)*".

Il convient de noter que cette notification est présentée en raison de l'intérêt commercial substantiel du Pérou dans cette affaire du fait de l'accroissement de ses échanges commerciaux avec les États-Unis d'Amérique.
